Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 091-219101912-20251125-2025_117-DE

Ville de Crosne

**EXTRAIT**
**du registre des délibérations**
**du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 25 novembre 2025**

# DELIBÉRATION N° 2025-117
# AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT RELATIF A L'OPTIMISATION DE LA TLPE - TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Abdoulaye DIONE

---

Rapporteur : Annie FONTGARNAND

La commune souhaite faire appel à un prestataire extérieur en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie afin d'optimiser les recettes relatives à la TLPE (Taxe sur La Publicité Extérieure), puis les mettre en application après acceptation.

En effet, par délibération n° 2023-039 en date du 10 octobre 2023, dans sa volonté de diminuer la pollution visuelle sur son territoire, tout en protégeant les enseignes des petits commerces, la commune a fixé des redevances pour les enseignes, pré-enseignes, et les publicités sur voirie, en fonction d'un certain nombre de critères.

Or, il apparaît avec le temps que cette délibération semble peu appliquée par les entreprises, qui ne font que rarement les déclarations réglementaires en rapport avec cette dernière.

Aussi, comme pour de nombreuses villes, départements et intercommunalités, il est nécessaire de disposer d'un recensement exhaustif des dispositifs existants sur le territoire de Crosne et ce, afin d'engager les titres de recettes en correspondance.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 091-219101912-20251125-2025_117-DE

La société LEYTON qui dispose d'une expertise avérée dans cette mission et de multiples références (voir en annexe), s'est proposée pour réaliser cet état des lieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à la convention d'analyse et de conseil en ingénierie sur la TLPE auprès de la société LEYTON et de signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale avec la société LEYTON, à effet du 1er décembre 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2023-039 en date du 10 octobre 2023,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 18 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite faire appel à un prestataire extérieur en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie afin d'optimiser les recettes relatives à la TLPE,

**CONSIDERANT** que la société LEYTON s'est proposée pour réaliser cet audit,

**CONSIDERANT** que la dépense pour la collectivité sera déterminée en fonction de chaque recommandation mise en œuvre, à hauteur de 32 % des économies réalisées dans la limite de 39 900 euros hors taxe,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** de souscrire à la convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale auprès de la société LEYTON, à effet du 1er décembre 2025.

**PRECISE** que la dépense pour la collectivité sera déterminée en fonction de chaque recommandation mise en œuvre, à hauteur de 32 % des économies réalisées dans la limite de 39 999 euros hors taxe.

**DIT** que les dépenses/recettes seront inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2025 et suivants.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

**ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ**

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 NOVEMBRE 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

**Pour extrait conforme,**
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage



Ville de Crosne